



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-181

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / SIDPC

14-2021-10-20-00001 - Arrêté préfectoral n°2021/SIDPC/SV/283 portant interdiction de circulation, dans les deux sens, à tous véhicules sur l'ouvrage dénommé "Viaduc de Calix" en raison de vents violents?? (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-10-20-00001

Arrêté préfectoral n°2021/SIDPC/SV/283 portant
interdiction de circulation, dans les deux sens, à
tous véhicules sur l'ouvrage dénommé "Viaduc
de Calix" en raison de vents violents



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n°2021/SIDPC/SV/283 portant interdiction de circulation, dans les deux sens, à tous véhicules sur l'ouvrage dénommé "Viaduc de Calix" en raison de vents violents

**le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-18, R411-21-1, R411-28 et R413-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006, portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006, portant constitution des directions interdépartementales des routes Nord-Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados, du 26 octobre 2006, relatif au transfert de gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département du Calvados à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- VU l'approbation du plan de gestion de trafic (PGT) de l'ouvrage dénommé "Viaduc de Calix" le 24 février 2009 par le préfet du département du Calvados ;
- VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT au vu des risques que représentent les conditions météorologiques défavorables, matérialisées par des vents supérieurs à 100 km/h, qu'il est nécessaire de mettre en place des mesures d'exploitation afin de préserver la sécurité de la circulation au droit de l'ouvrage dénommé " Viaduc de Calix ", situé sur la section de la route nationale 814, comprise entre les PR 2.000 et 4.040.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 20 octobre 2021 à 21h00, la circulation est interdite à tous les véhicules sur le tronçon de la route nationale 814, compris entre les PR 2.000 et 4.040, au droit de l'ouvrage dénommé "Viaduc de Calix" et ce dans les deux sens de circulation.

Les véhicules visés par cet arrêté devront se conformer aux instructions données par les forces de l'ordre. Ils seront orientés sur les itinéraires de déviation mis en place en conséquence, conformément au plan de gestion de trafic de l'ouvrage, soit :

- les itinéraires « S1 » + « DEV2 » à partir de l'échangeur n°2 « Rives de l'Orne » ;
- les itinéraires « S2 » + « DEV1 » à partir de l'échangeur n°3 « Porte d'Angleterre ».

ARTICLE 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules accompagnés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : L'accès à l'ouvrage sera à nouveau autorisé à tous véhicules dès le retour à des conditions météorologiques normales mettant fin aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. la préfète déléguée à la défense et la sécurité de la zone Ouest,
- Mesdames et messieurs les préfets des départements de l'Eure, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Ille et Vilaine,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados,
- M. le directeur du SAMU du Calvados,
- M. le président du conseil départemental du Calvados,
- Mme la directrice interrégionale Ouest de Météo France,
- M. le directeur de l'exploitation de la société des Autoroutes Paris-Normandie,
- M. le directeur de la Brittany Ferries,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- M. le directeur régional de l'écologie de l'aménagement et du logement de Normandie (service transports).

Fait à Caen, le 20 octobre 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRES